



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Espèces, écosystèmes, paysages

Fiche descriptive

«*Caricion bicolori atrofuscae*»

Groupement pionnier rélictuel des bords de torrents alpins

Fiche descriptive

« *Caricion bicolori atrofuscae* »

Groupement pionnier rélictuel des bords de torrents alpins



Le groupement pionnier des bords de torrents alpins (*Caricion bicolori-atrofuscae*) est une association végétale rélictuelle en Suisse. Il est digne de protection et contient plusieurs espèces prioritaires au niveau national.

Milieu naturel digne de protection comprenant des espèces rares

Le milieu naturel du *Caricion-bicolori atrofuscae* est principalement arctique – il est réparti en Europe du nord et, n'est présent en Suisse que sous forme de petites surfaces rélictuelles en haute altitude. Pour des raisons liées à l'histoire de la végétation, cette unité est plus répandue à l'est du pays. Cette végétation s'établit surtout sur des alluvions sablonneux et pauvres en matières organiques de torrents alpins, plus rarement sur des moraines humides. Elle est composée de gazons clairsemés de joncs et de petites cypéracées.

Cette unité réunit des espèces pionnières à répartition arctico-alpine dont la plupart ne supportent pas des températures supérieures à 25°C. Elles sont des reliques postglaciaires de grand intérêt biogéographique. La distribution actuelle de ces plantes est en grande partie due à des facteurs historiques et géographiques et reflète les étapes de la colonisation des Alpes.

Comme le *Caricion bicolori-atrofuscae* ne couvre que de petites surfaces et est dépourvu de plantes attractives, il passe le plus souvent inaperçu. Nombre des espèces caractéristiques du *Caricion bicolori-atrofuscae* sont toutefois rares et parfois classées comme hautement prioritaires (priorité nationale 1 ou 2).

Le *Caricion bicolori-atrofuscae* est d'après l'OPN et la liste Émeraude européenne (convention de Berne ratifiée par la Suisse) classé milieu naturel rare et digne de protection. Comme il est situé en limite de son aire de répartition, qu'il a un caractère rélictuel et qu'il réunit beaucoup d'espèces prioritaires au niveau national, les surfaces de *Caricion bicolori-atrofuscae* présentes en Suisse doivent être qualifiées de dignes de protection.

BIOP Support

Menaces

Le *Caricion bicolori-atrofuscae* n'est lié à aucune activité humaine. Toutefois, la présence d'un facteur mécanique de régénération (alluvionnement, croyturbation) semble nécessaire à sa survie.

Confiné dans ses refuges de haute altitude ce groupement pionnier est très vulnérable aux modifications du relief et de l'hydrologie. L'isolement des stations interdit toute recolonisation après perturbation.

Les principales menaces sont la correction des cours d'eau, l'engraissement, le comblement et le drainage des zones humides, et surtout les aménagements hydroélectriques (captages, barrages, immersion des biotopes).

Dans une moindre mesure, cette végétation peut aussi être menacée par le piétinement des troupeaux.

Nouveaux objets de bas-marais

Les unités de *Caricion bicolori-atrofuscae* sont insuffisamment prises en compte dans les inventaires actuels (p. ex. comme végétation adventice dans les bas-marais et les zones alluviales d'altitude). Or, de nouvelles bases scientifiques (rapport R. Delarze 2012) ayant trait à la présence et à la répartition de cette association végétale en Suisse permettent maintenant de définir des périmètres d'objets avec les principaux secteurs de *Caricion bicolori-atrofuscae* non encore répertoriés dans des inventaires.

Les objets proposés contiennent des zones clés majeures de *Caricion bicolori-atrofuscae* présentes dans une mosaïque d'autres milieux naturels dignes de protection (surtout bas-marais, végétation des rives, etc.).

Dans le Guide des milieux naturels de Suisse (Delarze et al.), le *Caricion bicolori-atrofuscae* est classé dans les bas-marais. De plus, contrairement aux zones alluviales, les bas-marais bénéficient d'un traitement de singularité dans l'inventaire fédéral ; en conséquence, l'intégration desdits objets dans l'inventaire des bas-marais est fondée et utile. Vu la présence d'espèces très rares prioritaires au niveau national, le groupement est jugé d'importance nationale conformément au concept des singularités dans le manuel sur la conservation des marais.